

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de**  
**SAINT OUEN DES ALLEUX**

**Séance du conseil municipal du mardi 8 décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt, le mardi huit décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme PERRIER Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. TURBEL Éric, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	Mme GAUTIER Véronique
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	02/12/2020

**2020 12 Approbation des délibérations de la séance du 3 novembre 2020**

*Le compte rendu de la séance du 3 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.*

**2020 12 121 Appel d'offres marché de travaux « Aménagement du bâtiment mairie et agence postale » - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour les travaux d'Aménagement du bâtiment mairie et agence postale communale (APC), selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23/10/2020 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26/10/2020 à 14h en présence de membres de la commission d'appel d'offres. Un second appel d'offres sur les lots infructueux a été lancé, la remise des offres a été fixée au 02/12/2020 à 17h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 03/12/2020 à 14h en présence de membres de la commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres complètes réparties sur 13 lots a été réalisée par M. ORAIN, Architecte de Vitré, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, il est proposé à la Commission, réunit le 08/12/2020 à 9 heures, que soit retenue, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (*à savoir 40 points pour le prix des prestations, 60 points pour la valeur technique*), les offres des entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 Gros œuvre / Démolition, l'offre de **CF CONSTRUCTIONS** pour la somme de **135 083,78 € HT**,
- Pour le lot 02 Charpente, l'offre de l'entreprise **SCBM** pour la somme de **49 469,15 € HT**,
- Pour le lot 03 Couverture / Etanchéité, l'offre de l'entreprise **DENOUAL** pour la somme de **26 962,39€ HT**,
- Pour le lot 04 Menuiseries extérieures, l'offre de l'entreprise **RETE** pour la somme de **50 364,00 € HT**,
- Pour le lot 05 Menuiseries intérieures / Cloisons / Isolations, l'offre de l'entreprise pour la somme **67 291,47 € HT**,
- Pour le lot 06 Agencement, l'offre de l'entreprise **MERIL** pour la somme de **30 628,51 € HT**,

- Pour le lot 07 Métallerie (lot supprimé),
- Pour le lot 08 Electricité / Chauffages électriques / panneaux solaires, l'offre de l'entreprise **ATE (JOUBIN)** pour la somme de **61 370,00 € HT**,
- Pour le lot 09 Plomberie / Ventilation, l'offre de l'entreprise **MACE FROGE** pour la somme de **19 969,55 € HT**,
- Pour le lot 10 Carrelage / Faïence, l'offre de l'entreprise **BARBOT** pour la somme de **6 126 ,91 € HT**,
- Pour le lot 11 Peintures / Sols, l'offre de l'entreprise **AUBERT** pour la somme de **23 334,75 € HT**,
- Pour le lot 12 Mobilier, l'offre de l'entreprise **OUEST BUREAU** pour la somme de **12 544,20€ HT**,
- Pour le lot 13 Aménagements extérieurs, l'offre **HENRY FRERES** de pour la somme de **39 352,50 € HT**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil municipal de désigner les candidats attributaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à la majorité de :

- ATTRIBUER le lot 01 Gros œuvre / Démolition, à l'entreprise **CF CONSTRUCTIONS** pour un montant de **13 955,20 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 02 Charpente, à l'entreprise **SCBM** pour un montant de **49 469,15 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 03 Couverture / Etanchéité, à l'entreprise **DENOUAL** pour un montant de **26 962,39 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 04 Menuiseries extérieures, à l'entreprise **RETE** pour un montant de **50 364,00 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 05 Menuiseries intérieures / Cloisons / Isolations, à l'entreprise pour un montant de **€ HT**,
  - ATTRIBUER le lot 06 Agencement, à l'entreprise **MERIL** pour un montant de **30 628,51 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 08 Electricité / Chauffages électriques / panneaux solaires, à l'entreprise **ATE (JOUBIN)** pour un montant de **61 370,00 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 09 Plomberie / Ventilation, à l'entreprise **MACE FROGE** pour un montant de **19 969,55 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 10 Carrelage / Faïence, à l'entreprise **LAINÉ** pour un montant de **6 043,09 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 11 Peintures / Sols, à l'entreprise **AUBERT** pour un montant de **23 334,75 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 12 Mobilier, à l'entreprise **OUEST BUREAU** pour un montant de **12 544,20 € HT**,
  - ATTRIBUER le lot 13 Aménagements extérieurs, à l'entreprise **HENRY FRERES** pour un montant de **39 352,50 € HT**,
  -
- AUTORISE M. le Maire à conclure avec les entreprises, conformément énumérées ci-dessus, pour un **montant total de travaux de 522 497,21 € HT**,
- PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2313 - opération 201706 « TRVXMAIRIEAPC » du Budget principal n°150,
- NOTIFIE le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour : 14 voix

**2020 12 122 Proposition ORCHESTR'AM – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché de travaux « Aménagement du parc de loisirs »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un projet d'aménagement d'un parc de loisirs et sportif, dont les travaux ont débuté le 11 juin 2019 pour une durée de 6 mois. La réception des ouvrages avec réserves a été effectuée le 31 juillet 2020 et la décision de réception a été notifiée le 18 août 2020 par la commune. A ce jour, le chantier présente des malfaçons et l'ensemble des réserves n'a pas encore été levé, ce qui a été constaté avec l'entreprise et le maître d'œuvre lors d'une réunion le 5 novembre 2020.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une assistance afin de mener à bien le parfait achèvement des travaux du parc de loisirs et de s'assurer de leur conformité avec les prescriptions techniques des pièces du marché et de la réglementation en vigueur.

Il présente une proposition d'accompagnement de la société Orchestr'Am du Pays de Fougères en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 000 € HT, comprenant :

- Etude et analyse des documents – Montage et suivi des démarches à entreprendre pour 2 850 € HT,
- Coordination/Suivi de la reprise des travaux jusqu'au parfait achèvement pour 2 150 € HT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**ACCEPTE la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Orchestr'Am du Pays de Fougères pour un montant de 5000 € HT,**

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et à régler les frais d'horaires afférents,**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2313, opération « 201705 Parc de loisirs » sur le budget principal n°150.**

*Pour : 14 voix*

**2020 12 Devis Entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif du coût d'entretien des espaces verts (terrain de foot, parc de loisirs, Lotissements du Corbel 1 et 2) par les agents techniques et propose d'autres alternatives :

- Sous-traiter à une entreprise l'entretien des espaces verts
- Acquérir un ou 4 robots de tonte,

Il est également proposé d'acquérir un desherbeur thermique à eau chaude,

Le Conseil municipal

- PROPOSE que les agents techniques participent à une démonstration de robots de tonte,
- DEMANDE que les tâches des agents communaux soient listées par période,
- SOLLICITE les communes avoisinantes pour acquérir en commun un desherbeur thermique à eau chaude.

**2020 12 123 Acquisition d'une remorque d'occasion**

Monsieur Eric TURBEL informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle remorque. Il présente une remorque d'occasion au prix net vendeur de 3 000 € auquel il convient d'ajouter des frais de sablage et peinture (devis SARL LERAY) pour environ 1 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE d'acheter la remorque d'occasion à M. LEGENDRE au prix de 3000 € net vendeur et accepte la proposition de SARL LERAY pour réaliser un sablage et peinture de la remorque pour environ 1 500 € HT, CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision, CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 21578 pour l'achat de la remorque.**

*Pour : 14 voix*

**2020 12 124 VEOLIA – Contrat entretien des hydrants**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des hydrants situés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune.

Il informe que le contrat est conclu pour 3 ans à compter du 01/01/2021 et du maintien du prix unitaire, soit 58 € HT/an/prise incendie, au nombre de 13.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE M. le Maire à reconduire le contrat avec VEOLIA pour une durée de 3 ans.**

*Pour : 14 voix*

**2020 12 Proposition BRINKS – Point Cash Village**

Monsieur le Maire présente l'étude de BRINKS pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets sur la place de l'Eglise (Point Cash Village).

Le devis d'ITS pour l'installation et le raccordement du distributeur s'élève à 14 467,60 € HT, auquel il convient d'ajouter la création du bâtiment en pierre (entre 35 000 et 50 000 €) et le coût de fonctionnement mensuel d'environ 1 500 €.

**La Commission des Finances, réunit le 01/12/2020 propose de ne pas poursuivre ce projet, jugé trop onéreux.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE de suivre la proposition de la Commission.**

*Pour : 14 voix*

**2020 12 125 Révision des tarifs redevance assainissement au 01/01/2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la redevance assainissement collectif 2016-2020, à savoir :

Part fixe annuelle : 50,00 €  
 Prix au m<sup>3</sup> : 1,60 €

Vu les travaux d'extension de la station d'épuration à prévoir,  
 Il propose de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en

**L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité des voix de revaloriser les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'en informer la société VEOLIA, chargée du recouvrement. Les tarifs de la redevance assainissement sont votés pour l'exercice 2021 à :**

Part fixe annuelle : 55,00 €  
 Prix au m<sup>3</sup> : 2,00 €

**Pour : 14 voix**

**2020 12 126 Exonération de loyers pendant la période de fermeture liée à l'épidémie**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer le paiement de loyers aux commerces fermés, pendant la deuxième crise sanitaire d'octobre – novembre 2020, soit sur le budget centre-bourg n°157

**Proposition d'exonération de paiement des loyers**

	Montant loyer mensuel	Exonération de paiement 3 mois	Total	Exonération de paiement Période
Logement de l'Auto-école	365,00 €	X	1 095,00 €	09-10-11/2020
Bar le St Ouen (en HT)	254,08 €	X	762,24 €	10-11-12/2020
<b>Budget 2020 Centre-bourg n°157</b>			<b>1 857,24 €</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'exonérer le paiement des loyers, comme présenté sur le tableau ci-dessus aux périodes fixées.**

**Pour : 14 voix**

**2020 12 127 Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique**

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux accueillent les enfants de la commune de Saint-Christophe-de-Valains, dépourvue d'école maternelle et élémentaire et qu'il convient de solliciter une participation aux coûts de fonctionnement à la commune d'origine ;  
Il informe du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2020, soit 4 élèves en classe maternelle et 6 élèves en classe élémentaire,

Il rappelle le coût moyen communal (CA 2019) :

- 1 228 € / élève en maternelle,
- 465 € / élève en élémentaire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de solliciter auprès de la commune de Saint-Christophe-de-Valains, la participation aux charges de fonctionnement pour les ... élèves, sur la base du coût moyen communal, soit :**

- ↪ 1 228 € pour les 4 élèves en classe maternelle,
- ↪ 465 € pour les 6 élèves en classe élémentaire.

**Soit un montant total de 7 702 € de participation aux coûts de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux pour l'année scolaire 2020-2021.**

**Pour : 14 voix**

**2020 12 128 Fougères Agglomération – Convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque**

Monsieur le Maire rend lecture d'un projet de convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque, correspondant au transfert de la compétence Lecture Publique à l'Agglomération à compter du 01/01/2020.

La commune assure le chauffage, les consommations d'électricité, d'eau et les frais divers d'entretien (notamment ménager) afférents aux locaux de la médiathèque de Saint-Ouen-des-Alleux.

La présente convention fixe le mode de calcul du remboursement annuel à verser par Fougères Agglomération au bénéfice de la commune, des charges relatives au fonctionnement des locaux de la médiathèque et dont la surface s'établit à 107 m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2020, le remboursement s'établit selon le ratio de 54,81 € / m<sup>2</sup>.

Le remboursement annuel sera révisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors TVA – Ensemble des ménages hors tabac.

- base : août 2020 – 131,47
- indice d'août de chaque année.

La présente convention est conclue, à compter de l'année 2020, pour une durée identique à celle de de l'exercice de la compétence lecture publique par Fougères Agglomération.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**ACCEPTE le calcul d'indemnisation annuelle de Fougères Agglomération pour le remboursement des frais de fonctionnement pris en charge par la commune, tel que présenté,**

**VALIDE le projet de convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque de Saint-Ouen-des-Alleux,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Fougères Agglomération,**

**Pour : 14 voix**

**2020 12 129 Fougères Agglomération – Convention financière relative au remboursement des frais pris en charge par Fougères Agglomération en 2020 pour la médiathèque**

Monsieur le Maire rend lecture d'un projet de convention financière relative au remboursement des frais pris en charge par Fougères Agglomération en 2020,

EXPOSÉ

*Le transfert de 10 bibliothèques/médiathèques de 7 communes est intervenu au 1er janvier 2020. Depuis cette date, Fougères Agglomération prend à sa charge les investissements, les salaires et les charges générales.*

*Chaque transfert de charges donne lieu à la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) afin d'évaluer le coût moyen du transfert et de proposer un nouveau montant d'attribution de compensation.*

*La crise sanitaire et les confinements successifs n'ont pas permis l'organisation d'une CLETC alors même que le travail d'évaluation des charges a été effectué avec chacune des communes.*

*Puisqu'en 2020 les attributions de compensation ne prendront pas en compte ce transfert, il est proposé une convention de remboursement par les communes à Fougères Agglomération.*

**Il est proposé :**

- **Fougères Agglomération prend à sa charge depuis le 1er janvier les frais relatifs à la médiathèque de Saint-Ouen-des-Alleux. Puisque l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux n'a pas été diminuée du coût du transfert, la commune de Saint-Ouen-des-Alleux s'engage à rembourser Fougères Agglomération.**
- **La commune de Saint-Ouen-des-Alleux versera, avant le 15 janvier 2021 le montant du remboursement dû au titre de 2020 à hauteur de 29 694€.**
- **La présente convention est conclue pour l'année 2020.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE la présente convention financière relative au remboursement des frais pris en charge par Fougères Agglomération en 2020,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

**CHARGE Monsieur le Maire de verser à Fougères Agglomération, la somme de 29 694€ avant le 15 janvier 2021.**

**Pour : 14 voix**

**2020 12 130 Décision modificative n°3 du budget principal 2020 n°150**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de virer des crédits aux comptes suivants, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014	Article 7391171	Dégrèvement des jeunes agriculteurs	+ 167 €
	Article 739211	Attributions de compensation	+ 29 694 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 27	Article 275	Dépôts et cautionnements versés	+ 250 €
Chapitre 21	Article 2184	Mobilier	+ 6 000 €

**Il propose la modification suivante du BP2020 Principal n°150 :**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014	Article 7391171	Dégrèvement des jeunes agriculteurs	+ 167 €
	Article 739211	Attributions de compensation	+ 29 694 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013	Article 6419	Remboursement sur rémunération	+ 16 462,11 €
Chapitre 70	Article 70878	Remboursement de frais	+ 5 864,67 €
Chapitre 73	Article 73212	Dotation Solidarité communautaire	+ 7 367,22 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21	Article 2184	Mobilier	+ 6 000 €
Chapitre 020	Article 020	Dépenses imprévues	- 6 000 €
Chapitre 27	Article 275	Dépôts et cautionnements versés	+ 250 €

Recette d'investissement

Chapitre 13	Article 13251	Rattachement	+ 250 €
-------------	---------------	--------------	---------

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE les modifications présentées ci-dessus du BP2020 Principal n°150.**

**Pour : 14 voix**

**2020 12 131 Remboursement concession dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur d'implantation d'une concession dans le cimetière communal, celle-ci chevauchant sur une concession réservée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

De rembourser la concession réservée le 6 novembre 2015 n° 525 (emplacement G3 n°409) à la famille, soit la somme de 150 €,

De facturer la concession n°525 (emplacement G3 n°409) à la famille ayant empiété sur ladite concession pour la somme de 150 €,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE les propositions présentées ci-dessus,**

**CHARGE M. Le Maire d'exécuter ces décisions**

**Pour : 9 voix**

**Contre : 4 voix (Laurence GOBE, Mickaël ADAM, Arnaud LEULIETTE, Marie-Laure CHATELET**

**Abstention : 1 voix (Stéphanie PERRIER)**

**2020 12 132 Indemnités horaires pour travaux complémentaires**

Le Conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 18/11/2020 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonction
Rédacteur	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	Agent d'accueil
Adjoint technique	Agent technique
Adjoint d'animation	Agent d'animation
Adjoint du patrimoine	Agent du patrimoine
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### 2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### 3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 10/12/2020.**
- **DECIDE la validation des critères tels que définis ci-dessus ;**
- **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

***Pour : 14 voix***

#### **2020 12 133 Proposition Atelier du Marais : Etudes sur l'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'Atelier du Marais de Fougères pour la réalisation des études préalables à l'aménagement du bourg.

La phase de conception (tranche ferme) comprend :

- La reprise des études préliminaires réalisées en 2015 pour 4 200 € HT,
- L'avant-projet réalisé sur le scénario validé pour un montant 5 400 € HT,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE de valider cette proposition sur le BP2021 Principal n°150,  
PREVOIT les crédits en section d'investissement au chapitre 20 – Article 2031,**

***Pour : 14 voix***

### **2020 12 Organigramme des clés**

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT présente un organigramme des clés pour l'ensemble des bâtiments, évolutif dans le temps, en cas de changement d'utilisateurs/destinations des locaux.

Il propose à l'assemblée un premier devis de pour la fourniture de cylindrés et clé pass d'un montant de 4 682,42 € HT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE l'organigramme des clés présenté,**

**PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2184 du budget principal n°150**

*Pour : 14 voix*

### **2020 12 134 Mise en place des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ce nouveau dispositif de LDG est applicable à l'ensemble des collectivités et établissements publics, quelle que soit leur strate, leur nombre d'agents ... Elles constituent une nouvelle compétence transversale en matière de GPEC (Gestion prévisionnelle emploi et compétence), de promotion et valorisation des parcours professionnels. Les LDG sont établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (révision totale ou partielle possible en cours de période, après avis du CT). A défaut de LDG, l'assemblée ne pourra pas acter d'avancements de grade au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet LDG, transmis au Comité Technique Départemental pour sa séance du 14/12/2020

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**VALIDE Les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées dans le projet.**

*Pour : 14 voix*

### **2020 12 135 Don à un organisme de lutte contre le cancer**

Suite au décès d'un proche parent d'un élu municipal et afin d'accompagner et soutenir l'élu et sa famille dans cette douloureuse perte,

La famille du défunt ne souhaitant pas recevoir de fleurs en cette période hivernal,

Il est proposé de verser un don à la Ligue contre le cancer pour la somme de 180 €,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE de verser un don de 180 € à La Ligue contre le cancer,**

**CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente décision,**

**CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 6574**

*Pour : 14 voix*

**2012 12 Demande de l'Amicale Laïque – Participation au goûter de Noël**

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier de l'Amicale laïque de Saint-Ouen-des-Alleux sollicitant la participation financière de la commune pour participer au goûter de Noël des élèves de l'école publique, à raison de 100 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**ACCEPTE la demande de l'Amicale laïque de participer à hauteur de 100 € au financement du goûter de Noël des élèves de l'école publique**

**CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente décision,**

**Pour : 14 voix**

---

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

**2020 12 Devis La Jourdanère : Chicane parking parc de loisirs et lames de bois pour 2 292 € HT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté un devis de la société La Jourdanère de Liffré d'un montant de 2 292 € HT pour la pose de chicane sur le parking du parc de loisirs,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE cette décision,**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2315 opération « Parc de loisirs » du budget principal n°150.**

**2020 12 Devis SARL POMMEREUL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté trois devis de la société POMMEREUL de Lecousse d'un montant de :

3463.06 € HT pour des travaux de chaufferie à l'école publique,

937.04 € HT pour des travaux de VMC sur l'ensemble des bâtiments communaux,

342.65 € HT pour la fourniture de filtres VMC à l'école et à la maison médicale,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE ces décisions,**

**CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 615221 du budget principal n°150.**

**DIVERS**

- La Commission de l'Environnement est chargée d'étudier un aménagement autour du terrain bosselé (*intervention de Marie-Laure Chatelet pour y planter un verger*)
- Elagages à réaliser,
- La Commission de la voirie est chargée de solutionner les places de parking dans le bourg et les places handicapés rue du Docteur Gorvel + marquages à prévoir
- Nettoyages des panneaux à prévoir,

**Joyeuses fêtes de fin d'année !**